

"Don d'organes. Tous concernés"

Le 22 juin dernier était la 16^e Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe, et de reconnaissance aux donateurs. Message de la campagne 2016 : "Don d'organes. Tous concernés".

Agence de la biomédecine

Agence relevant du ministère de la santé

Aujourd'hui, la loi fait de chacun un donneur d'organes présumé. Tout le monde n'en a pas pris conscience ; pourtant, chacun est concerné. À l'occasion de la journée du 22 juin, l'Agence de la biomédecine, en collaboration avec les associations et les professionnels de santé, a rappelé cette réalité pour tous :

Pour que chacun comprenne qu'il est concerné par la loi sur le don d'organes, l'Agence de la biomédecine mise sur une communication multi-canal renvoyant systématiquement vers le site Internet dondorganes.fr, entièrement repensé, pour répondre à toutes les questions que pourra susciter la campagne : Qu'est-ce que le consentement présumé ? À quoi sert la carte de donneur ? À partir de quel âge peut-on s'inscrire sur le Registre national des refus ? Peut-on changer d'avis ? ...

Le consentement présumé et l'évolution de la loi

Depuis 1976 (loi Caillavet), le principe du consentement présumé s'applique : toute personne est considérée comme consentante au don d'organes et de tissus après sa mort dès lors qu'elle n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement. En adoptant ce principe, le législateur a choisi la primauté de l'intérêt général et compté sur la solidarité nationale. À ce jour, il existe deux manières de refuser le don de ses organes et tissus après sa mort :

- soit en s'inscrivant sur le Registre national des refus géré par l'Agence de la biomédecine,
- soit en informant ses proches.

Et à partir du 1^{er} janvier 2017 ?

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé réaffirme le principe du consentement présumé tout en maintenant



l'accompagnement et le dialogue avec les proches. Le Registre national des refus tenu par l'Agence de la biomédecine est reconnu comme le moyen principal d'expression du refus. Mais ce n'est pas le moyen exclusif, suite à une concertation menée au cours du 1^{er} semestre 2016, les autres modalités de refus seront précisées par un décret pris en Conseil d'État.

Des règles de bonnes pratiques relatives à l'abord des proches vont par ailleurs être proposées par l'Agence de la biomédecine et feront l'objet d'un arrêté ministériel courant 2016.

Des règles de bonnes pratiques relatives à l'abord des proches vont par ailleurs être proposées par l'Agence de la biomédecine et feront l'objet d'un arrêté ministériel courant 2016. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Le recueil du témoignage, auprès des proches, sur l'existence d'une éventuelle opposition du défunt est réalisé par les coordinations hospitalières, dans un souci constant d'accompagnement, d'écoute et de respect des proches confrontés à une situation difficile. Connaître la loi qui s'applique au don d'organes et de tissus facilite alors la relation établie entre les proches et le personnel hospitalier, d'autant plus que les circonstances de décès ouvrant la possibilité d'un don d'organes sont, dans la grande majorité des cas, des situations brutales et inattendues (accidents vasculaires cérébraux, accidents de la route, etc.).

Le recueil du témoignage, auprès des proches, sur l'existence d'une éventuelle opposition du défunt est réalisé par les coordinations hospitalières, dans un souci *constant...*

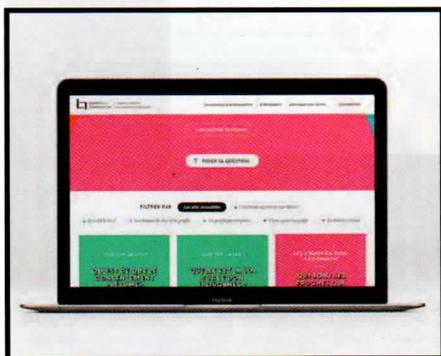
de répondre avec clarté et précision à toutes les questions que se pose le public, et ce, pour lui permettre de faire un choix éclairé sur le sujet. Les événements qui ont été organisés sur tout le territoire par les partenaires de la campagne pour la "Journée du 22 juin" y sont également répertoriés.

**Depuis le 18 juin
dernier, les internautes
peuvent trouver
des *réponses* en un clic
à leurs questions sur
le site dondorganes.fr.**

Présentation du dispositif de campagne "Tous concernés"

- Le nouveau site interactif dondorganes.fr

Depuis le 18 juin dernier, les internautes peuvent trouver des réponses en un clic à leurs questions sur le site dondorganes.fr. L'objectif est



- Le spot télévisé "Tous concernés"

Diffusé sur les principales chaînes de télévision nationale, il montre, à travers des scènes de la vie quotidienne, des femmes et des hommes de tous âges et de tous horizons. Ils sont "comme tout le monde" et ils sont présumés donateurs d'organes et de tissus.

- Des affiches

"Vous êtes donateurs sauf si vous dites que vous ne voulez pas être donateurs" et un guide d'information. Les affiches et le guide seront diffusés dans tous les centres hospitaliers habilités au don ou à la greffe d'organes et de tissus et aux partenaires de la campagne (associations...).

- Les réseaux sociaux pour interpeller les communautés en ligne

La page Facebook "Don d'organes, je le dis" met en avant chaque semaine des informations sur le don et la greffe d'organes et de tissus. Les internautes peuvent également suivre les actualités de l'Agence de la biomédecine sur le compte Twitter @ag_biomedecine

Agence de la biomédecine